



Programme et règlement des épreuves "Les Foulées roses 2016"
(Course)

Programme:

- 10h00 Échauffement collectif.
- 10h30 Départ des courses à la Clinique de l'Archette.
- 12h00 Podium et remise des coupes.

Règlement:

>Article 1

Deux épreuves de courses auront lieu lors de cette édition 2016 :

- 5 kilomètres
- 10 kilomètres

Le départ des deux épreuves est fixé à 10h30, à la Clinique de l'Archette (83 Rue Jacques Monod). L'arrivée est située au centre sportif du Larry (54 Rue des Chênes). Les deux courses empruntent le même itinéraire. (2 boucles pour le 10 kilomètres)

>Article 2

L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, nés en 2002 ou avant (âge minimum fixé à 14 ans). Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée (participation et prise en charge par les secours).

>Article 3

Les inscriptions se déroulent les sites internet suivants:

- www.fouleesroses.fr/ (10€+1€ de frais d'inscription)
- www.topchrono.biz/evenement_3385-Les-Foulees-Roses-Olivet (10€+1€ de frais d'inscription)

Il est également possible de s'inscrire à la mairie d'Olivet jusqu'à la veille de la course (10€) ou sur place le jour de la course (12€), sous réserve de places disponibles.

>Article 4

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 4000. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement du 4000^e engagement.

>Article 5

Tout athlète non licencié à la F.F.A., F.F.Triathlon, UFOLEP ou FSGT doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (mention obligatoire), datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

>Article 6

Dès lors que l'inscription parvient à l'organisation, il ne pourra être apporté aucune modification quant à l'épreuve choisie. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible.

>Article 7

Le retrait des dossards se fera :

- le samedi 1^{er} octobre 2016, veille de la course entre 10h et 18h
- le dimanche 2 octobre 2016, le jour de la course entre 8h et 10h

>Article 8

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité ainsi que d'un justificatif de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

>Article 9

La couverture médicale sur l'épreuve sera assurée par la protection civile.

>Article 10

Les coureurs devront suivre les consignes des bénévoles et du service d'ordre.

>Article 11

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification. De plus, les écouteurs de téléphone, lecteur, etc, sont interdits (règle F 144.2 du règlement sportif de la F.F.A.).

>Article 12

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

>Article 13

Droit à l'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais

apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la manifestation Les Foulées roses 2016, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

>Article 14

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations. (par ex. newsletters).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

>Article 15

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), l'organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et de ses partenaires. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

>Article 16

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

>Article 17

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.